

La résolution habilitant le nouveau comité rallia les suffrages de seize pays. Vingt-sept gouvernements entérinèrent subséquemment la constitution officielle, qui est entrée en vigueur le 30 novembre 1954<sup>(1)</sup>. L'activité du Comité ressortit à un budget alimenté principalement par les contributions des gouvernements participants. Les fonds administratifs sont perçus des gouvernements, à raison de pourcentages préétablis. Quant au financement, bénévole, de l'activité extérieure, il est habituellement fondé sur le nombre de personnes (émigrants, immigrants ou réfugiés) dont le déplacement a pour point de départ ou point d'arrivée chacun des pays participants.

Le Comité assume les frais de déplacement des personnes désireuses de quitter l'Europe et leur octroie en outre un secours en argent. Il aide les gouvernements participants à mettre sur pied les rouages administratifs dont ils ont besoin pour organiser les déplacements de population à l'intérieur de leurs territoires; il prépare les intéressés à tirer parti des nouvelles possibilités qui s'offrent à eux. Il a aidé à mettre sur pied des services de recrutement, de sélection médicale et professionnelle, dans les pays d'origine, et distribué aux émigrants en puissance une documentation positive sur les possibilités d'emploi sur le niveau et les modes de vie qu'offrent les pays d'immigration. Le Comité a également pris part à la création de services d'accueil et de placement ainsi qu'à l'institution de cours de langues et de formation professionnelle.

- Dans le cadre de ses attributions, le Comité s'occupe aussi du transport des réfugiés vers les pays d'outre-mer. Du 1<sup>er</sup> février 1952 au 30 septembre 1957, 729,218 personnes ont bénéficié de cette forme d'assistance et reçu des secours en argent. Parmi elles, se trouvaient 334,482 réfugiés, dont 239,945 selon la définition stricte de l'ONU. Pendant cette période, le Comité a accordé diverses formes d'assistance aux réfugiés hongrois; transport de 82,008, à partir de l'Autriche, aide administrative à 54,130. De plus, il a procédé à l'évacuation de 6,444 Hongrois réfugiés en Yougoslavie, et de 4,151 autres personnes du Moyen-Orient, après la crise de Suez.

Le Comité a fixé son siège à Genève et établi des succursales dans les pays ci-après: Autriche, Allemagne, Espagne, Grèce, Italie, Australie, Union Sud-Africaine, Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, États-Unis d'Amérique, ainsi que dans bon nombre de républiques sud-américaines. Le Comité verse des traitements à 650 fonctionnaires et employés.

### Septième session du Conseil

La septième session du Conseil du Comité s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 7 au 12 octobre 1957<sup>(2)</sup>. L'ordre du jour comportait diverses questions d'une grande importance. Le Conseil a adopté plusieurs résolutions à répercussions lointaines et de nature à influencer sur les programmes futurs du Comité, voire à modifier les buts fondamentaux énoncés dans la constitution.

(<sup>1</sup>)Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa-Rica, Danemark, Espagne, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Israël, Italie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, Suisse, Suède, Union Sud-Africaine, États-Unis et Venezuela.

(<sup>2</sup>)Le Comité comprend deux organes principaux: le Comité exécutif, composé de neuf membres, dont le Canada, et le Conseil, où siègent les vingt-sept gouvernements participants. Les deux siègent deux fois par année.